



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond VILLALBA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 29

Nombre de votant-e-s : 27

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY

Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

9 - BUDGET PRINCIPAL – GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION CAPA – ACQUISITION IMMEUBLE RUE DE LA PISTOLE

Suite à sa mise en vente par l'Office 64, le Comité d'Aide aux Personnes Agées (Association CAPA) s'est porté acquéreur du bâtiment qu'il occupe Rue de la Pistole et dans lequel il accueille l'EHPAD Henri Laclau, moyennant le prix de 1.427.000 €.

Il est précisé que le Conseil Départemental, autorité tarificatrice, a validé le Plan Pluriannuel d'Investissement de cette association comprenant ladite acquisition.

L'association CAPA sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour le remboursement du prêt PLUS d'un montant de 1.427.000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour financer cette acquisition.

Considérant l'intérêt de l'opération, il est proposé d'accepter la garantie de cet emprunt aux conditions fixées ci-après.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Dominique QUEHEILLE et Mme Françoise STIOPHANE sortent et ne prennent pas part au vote. M. Patrick MAILLET, absent représenté, ne participe pas au vote.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **24 voix pour, 2 abstentions « pour absence totale, dans la délibération, d'éléments nécessaires à l'évaluation du risque, et notamment au contexte du fonctionnement de l'association, taux de remplissage, montant total des loyers actuellement payés à l'Office 64 de l'habitat, tableaux d'amortissement des emprunts contractés, évaluation des domaines, bilan 2022 et prévisionnel 2023, travaux à réaliser à l'issue de l'acquisition... »** (M. Daniel LACRAMPE et M. Clément SERVAT), et 1 abstention (Mme Laurence DUPRIEZ),

- **DÉLIBÈRE** sur la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Oloron Sainte-Marie accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 427 000 euros souscrit par le COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 713 500 euros (SEPT CENT TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne est destiné à financer le rachat à l'Office 64 d'un bâtiment hébergeant l'EHPAD HENRI LACLAU situé Rue de la Pistole à Oloron Sainte Marie.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt Transfert de Patrimoine 1 427 000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

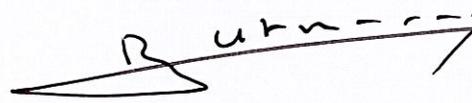
Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 01 décembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 01/12/2023





Bernard UTHURRY
